

## Charte d'utilisation des cartes et de bonne pratique de la Course d'Orientation en Haute-Savoie

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général de Haute-Savoie, l'Inspection Académique, et la Direction Départementale Jeunesse et Sports 74, le Comité Départemental de Course d'Orientation de Haute-Savoie a fait réaliser plus de 80 cartes de course d'orientation pour l'enseignement de l'EPS, l'initiation ou la compétition dans les cadres scolaire, associatif, fédéral, et touristique, etc.

Ces cartes sont mises à disposition de l'ensemble des personnes, physiques ou morales pouvant être intéressées par l'organisation de cycles d'enseignement, d'initiation et de manifestations à base de sports d'orientation (initiation, compétition FFCO, raid, autres compétitions, stages d'entraînements, etc.)

Cette charte a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation de ces cartes ainsi que les principales règles à respecter lors de toute « séance » ou « événement » d'orientation :

- « **séance** » = toute leçon d'EPS, séance ou stage d'initiation ou entraînement de CO
- « **événement** » = compétition, challenge, rencontre de CO

### **1. Impression, reproduction des cartes**

**Art 1.1 :** Le Comité Départemental de Course d'Orientation met à disposition les cartes de course d'orientation qu'il a faites réaliser dans les conditions de distribution souhaitées par le CDCO. Cette mise à disposition peut effectivement se réaliser de deux manières :

- fournitures de cartes imprimées sur papier,
- fourniture de fichier informatique (format jpg, pdf ou Ocad)

**Art 1.2 :** Par principe, toute reproduction ou adaptation, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partielle, est soumise à autorisation auprès du Comité Départemental.

Dans le cas de « séances », l'éducateur ou le professeur peut adapter ses propres cartes et jeux à partir du fichier Ocad et imprimer ceux-ci. Dans tous les cas l'organisateur devra fournir un document de qualité et en couleur, avec l'habillage d'origine (logos, charte graphique, nom de l'auteur, etc.).

Enfin, toute reproduction ou adaptation ne pourra faire l'objet d'aucune commercialisation.

### **2. Pratique des activités d'orientation**

**Art 2.1 :** Dans tous les cas, il convient de demander les autorisations nécessaires, la possession d'une carte n'engendrant pas un droit d'utilisation automatique des lieux.

**Principales demandes à effectuer :** communes, communauté de communes, Office National des Forêts, propriétaires privés, associations de chasses, éventuellement Préfecture, etc.

## **Art 2.2 : Conditions d'utilisation et d'accès aux terrains**

Les conditions d'utilisation et d'accès aux terrains sont les suivantes (période de préparation par l'organisateur incluse) :

- **Respect des zones interdites** : propriétés privées (zones en kaki sur la carte), parcelles non ouvertes à la pratique de la CO (zones hachurées en rouge sur les cartes) et les secteurs écologiquement sensibles (zones hachurées en rouge sur les cartes) dont en particulier la zone Natura 2000 de la tourbière des Creusates ;
- **Interdiction de laisser quelque système que ce soit d'identification des postes pour les coureurs sur le terrain au-delà d'une journée** ; donc obligation d'utiliser des balises en toile réglementaires, interdiction d'utiliser des systèmes de balises temporaires (ruban, papier, papier toilettes etc...) et obligation de ramasser tous les prébalisages dès la fin de l'événement ;
- **Interdiction de poser des balises sur le terrain dans les zones interdites (quadrillées de rouge)**
- **Respect de la faune et de la flore, respect des clôtures, des passages, des aménagements** ;
- **Utilisation stricte des parkings prévus par les communes et interdiction de circuler en véhicule motorisé sur les pistes forestières** (signalisations) ;
- **Respect des autres utilisateurs** de la forêt (exploitants, randonneurs, chasseurs, etc.),
- **Information des participants** sur la nécessaire prudence quant à la nature du terrain (et en particulier les nombreux gouffres peu visibles et profonds) et sur les mesures de précautions par rapport aux tiques.

### **Précisions :**

L'organisateur devra respecter au maximum ces conseils de pratique de la Course d'Orientation, à savoir :

#### **« Pour les séances » :**

- Utilisation d'un support pour la matérialisation des postes de contrôle.
- Quelque soit le type de support utilisé (balises et pinces, rubalise, photos, etc.), l'endroit de la balise doit être matérialisé clairement (élément remarquable) et le support ne doit pas être caché.
- Le support devra être enlevé en fin de séance ou de cycle sauf utilisation de postes permanents.
- Utilisation d'une carte en couleur
- Définition des postes de contrôle sur des éléments précis du terrain et positionnement des balises de manière évidente (pas cachées).

#### **« Pour les événements » :**

- Utilisation de matériel aux normes de la FFCO (balises 30x30 cm, pinces, poteaux, matériel Sport Ident, etc.),
- Définition des postes de contrôles sur des éléments précis du terrain et positionnement des balises de manière évidente (pas cachées, numérotées, etc.),
- Pré-balisage des postes de contrôle recommandé, au moyen de confettis bio dégradable ou de papiers spécifiques qui seront récupérés au moment du dé-balisage,
- Réalisation de circuits dont la difficulté sera adaptée à l'âge et aux compétences en orientation des compétiteurs et divers participants,
- Impression ou reproduction conforme des circuits envisagés,
- Pour plus d'information sur les règlements de courses, le traçage, etc. se reporter à l'article 5 et aux différents règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation ([www.ffco.fr](http://www.ffco.fr)).

### **3. Respect et éducation à l'environnement**

**Art 3.1 :** Lors de la reconnaissance, l'organisateur devra faire un état des lieux visuel de la forêt ou des terrains qui seront parcourus. Il devra également réaliser ce même état des lieux après l'organisation de l'évènement et faire le nécessaire en cas de dégradation du milieu (ramassage des déchets, intervention auprès des autorités, etc.).

De la même manière, l'organisateur indiquera aux participants de respecter le milieu et pourra encourager à maintenir en l'état ces sites bien souvent partagés par de nombreux utilisateurs.

**Art 3.2 :** Les concurrents et participants doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures. Par culture, nous entendons les prés de fauche lorsque ces derniers n'ont pas été coupés et également les cultures maraîchères, céréalières, vergers, vignes, etc.

**Art 3.3 :** Lors de l'accueil des participants ou concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la compétition. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits ou de fin de séance.

### **4. Sécurité**

**Art 4.1 :** Le Comité Départemental de Course d'Orient de Haute-Savoie décline toute responsabilité dans le cadre de l'utilisation des cartes de courses d'orientation qu'elle met à disposition des organisateurs de séances ou d'évènements d'orientation.

**Art 4.2 : Quelques principes de sécurité :**

**« Pour les séances » :**

Le respect des dispositions nécessaires à mettre en place en vue de la pratique d'une activité de plein air est du ressort de l'enseignant, éducateur, encadrant ou organisateur. Les séances seront à adapter au nombre, au niveau des pratiquants, aux difficultés du milieu et à la saison.

L'enseignant, l'éducateur ou l'organisateur formera progressivement ses élèves ou pratiquants à la lecture de carte et leur proposera des trajets et des temps de pratique adaptés à leurs compétences. Il veillera à limiter le temps et à ce que des lignes d'arrêts évidentes soient connues des coureurs. Des procédures et protocoles de sécurité et d'alerte seront anticipés et communiqués aux élèves et aux responsables administratifs du groupe.

Il donnera toutes les informations sur les risques encourus par la pratique d'une activité de pleine nature : salissure, risques de blessure (barbelés, branches coupées, ronces, etc.), risques de rencontres d'animaux présents dans les milieux naturels (gibiers, moustiques, tiques et autres insectes, etc.).

### **« Pour les événements » :**

L'organisateur devra s'assurer que l'ensemble des participants possède une licence ou un certificat médical pour la pratique de la course d'orientation (obligatoire lorsqu'il s'agit d'une compétition chronométrée).

L'organisateur veillera à prévoir et mettre en place toutes les dispositions de sécurité et de secours nécessaire à l'organisation (points sécurité, ravitaillement, présence de secouristes bénévoles, etc.).

Les zones dangereuses pourront être délimitées par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain avec mise en place ou non de « baliseurs ».

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer dans les informations aux coureurs.

### **5. Rappel des principes de la course d'orientation.**

*Si vous êtes vraiment intéressé, vous pouvez vous reporter aux règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation (cf. [www.ffco.fr](http://www.ffco.fr) )*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Haute-Savoie : [cdco74ra@free.fr](mailto:cdco74ra@free.fr) .